

Article 21(2) du Règlement

## ANNEXE I (fin)

## LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
29. Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : <i>Loi constitutionnelle n° 1 de 1975.</i> »	Loi constitutionnelle n° 1 de 1975
30. Acte de l'Amérique du Nord britannique n° 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : <i>Loi constitutionnelle n° 2 de 1975.</i> »	Loi constitutionnelle n° 2 de 1975